

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28/06/2023, relative à la propriété cadastrée 212 AH 1 d'une superficie totale de 2 597 m<sup>2</sup> pour le prix de 240 000 euros, frais d'acte, prorata de la taxe foncière et commission d'un montant de 9 700 euros en sus à la charge de l'acquéreur, située 11 rue Saint Martin - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame VALLA Mélanie et à Monsieur VALLA Jean-Jacques domiciliés 1 rue de la Borda à PARIS 3<sup>ème</sup> (75003),

Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence,

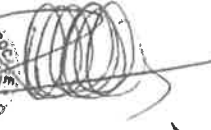

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 212 AH 1 sise 11 rue Saint Martin - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 2 597 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 28/06/2023

**Pour le Maire d'Essarts en Bocage,  
La Maire déléguée  
de la Commune déléguée de Sainte-Florence,**

**Catherine PIVETEAU CANLORBE**

Certifié exécutoire par le Maire

le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 29/06/2023